



Collège Juliette Dodu

164, Rue Juliette Dodu

97488 SAINT-DENIS cedex

Tél. : 02.62.20.11.83 - Courriel : ce.9740081v@ac-reunion.fr

VOYAGES SCOLAIRES

A L'île Maurice du 4 au 11 mai 2023

A Berlin (Allemagne) du 4 au 14 mai 2023

Document unique valant règlement de la consultation, CCAP et CCTP MAPA n°01-2022

Article 1- Procédure de consultation

Procédure de consultation : Procédure adaptée - articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Le présent document fait référence au CCAG Fournitures courantes et services (Arrêté du 30 mars 2021). Il comporte 14 pages.

- Date de publication: le 17 décembre 2022
- Date limite de réception des offres: **le 19 janvier 2023 à 23H55** (HEURE LOCALE GMT + 4H00)

Article 2- Identification de l'acheteur

- Pouvoir Adjudicateur :

COLLEGE JULIETTE DODU
164, Rue Juliette Dodu
97488 SAINT-DENIS cedex
Tél : 02.62.20.11.83

- Représenté par : Monsieur Pascal HARDY
- Contact administratif : Mme Jeannick CREAC'H, Gestionnaire (mél : gestion.9740081v@ac-reunion.fr)

Article 3- Objet de la consultation

Le collège Juliette Dodu souhaite passer un marché pour la réalisation de deux voyages scolaires - au mois de mai 2023- à destination de l'île Maurice et de l'Allemagne (Berlin).

Article 4- Allotissement

Conformément aux articles L.2113-10 et L.2112-11 du Code de la commande publique, le marché est passé en deux lots séparés.

Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

● Lot n°1 : Voyage à l'île Maurice : du jeudi 4 mai au jeudi 11 mai 2023

- Nombre de participants : 26
(24 élèves - de plus de 11 ans - dont 14 filles et 10 garçons - et 2 accompagnatrices)
- 7 nuits en demi-pension en hôtel *** du 4 au 11 mai 2023
- Transports : avion, bus et bateau
- Prestations annexes

⇒ Programme :

■ Jeudi 4 mai 2023 :

- Vol Réunion (aéroport Roland Garros) - Ile Maurice
- Transfert aéroport - hôtel en bus
- Arrivée et installation à l'hôtel
- Prévoir éventuellement le déjeuner à l'hôtel en fonction de l'horaire d'arrivée
- Dîner et nuit à l'hôtel

■ Vendredi 5 mai 2023 :

- Petit-déjeuner à l'hôtel
- Bus pour la journée : départ de l'hôtel vers MOKA
- 10h -12h : visite et cours à l'institut Confucius à l'université de Maurice (MOKA)
- 12h30 -14h : déjeuner dans un restaurant chinois (à proximité de l'institut Confucius)
- 14h - 16h : suite des cours à l'institut Confucius
- Retour, dîner et nuit à l'hôtel

■ Samedi 6 mai 2023 :

- Petit-déjeuner à l'hôtel
- Bus pour la journée : départ de l'hôtel à destination de PORT-LOUIS
- 10h-12h : Front de mer du Caudan, citadelle, marché central et visite du musée d'histoire Naturelle.
- 12h30 -14h : déjeuner dans un restaurant chinois
- 14h-17h : visite du parc naturel de Caséla (FLIC EN FLAC)
- Retour, dîner et nuit à l'hôtel

■ **Dimanche 7 mai 2023 :**

- Petit-déjeuner à l'hôtel
- Bus : trajet *aller* vers l'embarcadère de l'île aux Cerfs, départ de l'hôtel vers 9h
- Traversée en bateau vers l'île aux Cerfs
- Pique - nique sur la plage (paniers repas préparés par l'hôtel)
- Bus : trajet *retour* vers 16h30
- Dîner et nuit à l'hôtel

■ **Lundi 8 mai 2023 :**

- Petit-déjeuner à l'hôtel
- Bus pour la journée : départ de l'hôtel
- 10h-12h : visite de la « route de la soie chinoise », parc industriel chinois JIN FEI (Terre-Rouge)
- 12h-13h : déjeuner dans un restaurant chinois
- 14h-16h : visite des entreprises chinoises (secteur géographique précisé ultérieurement)
- Retour vers 16h30, dîner et nuit à l'hôtel

■ **Mardi 9 mai 2023 :**

- petit-déjeuner à l'hôtel
- bus pour la journée : départ de l'hôtel pour China Town (PORT-LOUIS)
- 12h30-14h : déjeuner dans un restaurant chinois
- 14h : école chinoise XIN HUA (PORT-LOUIS)
- Retour vers 16h
- Dîner et nuit à l'hôtel

■ **Mercredi 10 mai 2023 :**

- Petit-déjeuner à l'hôtel
- Bus pour la journée : départ de l'hôtel
- 10h-12h : visite du centre culturel chinois (PORT-LOUIS)
- 12h30-14h : déjeuner dans un restaurant chinois
- 14h : visite des temples Kwan Tee Pagoda et Madurai Mariamen Temple Society (PORT-LOUIS)
- Retour vers 16h
- Dîner et nuit à l'hôtel

■ **Jeudi 11 mai 2023 :**

- Petit-déjeuner à l'hôtel
- Transfert aéroport en bus
- Vol Ile Maurice - Réunion (Aéroport Roland Garros)

⇒ Prestations demandées :

Le devis devra comprendre une formule « tout compris » afin de limiter au maximum les frais que les participants auront à engager sur place. Dans le cas où certaines dépenses resteraient néanmoins à leur charge, l'offre doit en dresser une liste précise.

• Transports :

- Avion AR en classe éco, toutes taxes incluses
- Transferts AR aéroport- hôtel en bus
- Autocar de tourisme*, soit avec un forfait à la journée, soit sur un trajet ponctuel (avec chauffeur et carburant inclus)

- Bateau : traversée AR vers l'île aux Cerfs

(* Pour les transports en car de tourisme, les conditions de sécurité doivent être conformes aux réglementations en vigueur).

• Logement :

- 7 nuits en demi-pension en hôtel ***

*La répartition des participants dans plusieurs chambres de 2 à 4 personnes maxi est acceptée
Les chambres ne seront pas mixtes.*

• Repas :

- Petit- déjeuner et dîner à l'hôtel (demi-pension)
- Déjeuner *éventuellement* à l'hôtel - en fonction de l'horaire d'arrivée - le jeudi 4 mai
- Réservations des déjeuners à prévoir **toujours** dans des restaurants chinois sur des formules simples et à un coût raisonnable.

- Paniers repas à prévoir par l'hôtel *pour la journée du dimanche 7 mai 2023* à l'île aux Cerfs

• Prestations annexes :

- Le titulaire du marché assurera la réservation et le règlement des billets d'entrée des lieux à visiter prévus dans le programme.

- Mise à disposition d'un appel d'urgence (24h/24h et 7j/7j)

• Assurances :

- Assurance Annulation Individuelle et Collective (groupe complet), rapatriement, vol et perte de bagages et toutes les visites comprises.

● Lot n°2 : Voyage en Allemagne (Berlin) du jeudi 4 mai au dimanche 14 mai 2023

- Nombre de participants : 20
(18 élèves - de plus de 11 ans - dont 8 filles et 10 garçons - 1 accompagnatrice et 1 accompagnateur)
- 8 nuits en auberge de jeunesse en pension complète du 5 au 13 mai 2023.
- Transports : avion et transports en commun
- Prestations annexes

⇒ Programme :

■ Jeudi 4 mai 2023 :

- Vol de nuit Réunion (aéroport Roland Garros)- Paris

■ Vendredi 5 mai 2023 :

- Arrivée à Paris - Correspondance pour Berlin
- Transfert aéroport Berlin - auberge de jeunesse en bus/métro
- Arrivée et installation à l'auberge de jeunesse
- A l'arrivée, panier repas à l'auberge de jeunesse
- 1^{ère} visite de Berlin en bus (ligne 100) : prévoir tickets de bus/métro
- Dîner à l'auberge de jeunesse

■ Samedi 6 mai 2023 :

- Petit-déjeuner à l'auberge de jeunesse
- Départ en métro pour la Bernauer Straße : prévoir tickets de bus/métro
- 10h -12h : Visite guidée du centre de documentation du Mur (payante)
- 12h30 -14h : pique-nique (panier repas fourni par l'Auberge de jeunesse) au Weinberger Volkspark
- 14h - 16h : East-Side-Gallery
- Retour, dîner et nuit à l'auberge de jeunesse

■ Dimanche 7 mai 2023 :

- Petit-déjeuner à l'auberge de jeunesse
- 9h : Départ pour la station de métro (prévoir tickets de bus/métro)
- 10h-12h : Visite de l'ancienne prison de la Stasi
- 12h30 -14h : pique-nique avec panier repas fourni par l'auberge de jeunesse
- 14h-15h : Visite du musée Am Checkpoint Charlie
- 15h-16h : temps libre dans Berlin Mitte
- Retour en métro, dîner et nuit à l'auberge de jeunesse

■ **Lundi 8 mai 2023 :**

- Petit-déjeuner à l'auberge de jeunesse
- Trajets en métro toute la journée
- 10h-12h : Visite du musée des Alliés
- 12h30- 14h : Déjeuner pique-nique préparé par l'auberge de jeunesse dans le Finkenpark
- 14h30- 16h : Visite du musée Tränenpalast (entrée gratuite)
- Dîner et nuit à l'auberge de jeunesse

■ **Mardi 9 mai 2023 :**

- Petit-déjeuner à l'auberge de jeunesse
- Trajets en métro toute la journée : départ à 9h
- 10h-12h : visite du quartier Saint-Nicolas + visite du musée de la Maison Knoblauch
- 12h30-14h : Déjeuner pique-nique préparé par l'auberge de jeunesse au bord de la Spree
- 14h-16h : découverte du quartier français + Häckische Höfe
- Retour, dîner et nuit à l'auberge de jeunesse

■ **Mercredi 10 mai 2023 :**

- Petit-déjeuner à l'auberge de jeunesse
- Trajets en métro toute la journée : départ à 9h
- 10h-12h : Visite du quartier des Ambassades + Gedenkstätte deutscher Widerstand avec visite du mémorial
- 12h30-14h : Déjeuner pique-nique préparé par l'auberge de jeunesse
- 14h30-16h: Denkmal für die Ermordeten Juden + visite de la coupole du Bundestag (inscription au préalable sur internet)
- Retour à l'auberge de jeunesse : dîner + nuit

■ **Jeudi 11 mai 2023 :**

- Petit-déjeuner à l'auberge de jeunesse
- Déplacement toute la journée en métro
- 9h : départ pour la découverte du quartier Ku'damm
- 10h-12h : visite libre de la Gedächtniskirche + promenade sur l'avenue Kurfürstendamm
- 12h30-13h30 : pique-nique (paniers repas prévus par l'auberge de jeunesse) dans le Tiergarten
- 14h-16h : visite du musée juif (payant)
- 17h : retour à l'auberge de jeunesse

■ Vendredi 12 mai 2023 :

- Petit-déjeuner à l'auberge de jeunesse
- Déplacement toute la journée en métro : départ à 9h
- 10h-12h : Potsdamer Platz, découverte de l'architecture des bâtiments existants sur la place + montée dans la tour Kollhofftower (payant) + Platz des Volksaufstandes 1953
- 12h30- 14h : pique-nique avec panier repas préparé par Auberge de jeunesse
- 14h30-15h30 : Musée Anne-Frank (gratuit)
- 16h-17h : temps libre dans le quartier
- 18h : retour à l'Auberge de jeunesse pour repas du soir + nuit

■ Samedi 13 mai 2023 :

- Petit-déjeuner à l'auberge de jeunesse
- Rangement des chambres et préparation des bagages
- Prévoir un panier repas pour le déjeuner en fonction de l'horaire de départ
- Départ pour l'aéroport de Berlin en bus/métro
- Correspondance à Paris pour La Réunion

■ Dimanche 14 mai 2023 :

- Arrivée à Saint-Denis de la Réunion (aéroport R.Garros)

⇒ Prestations demandées :

Le devis devra comprendre une formule « tout compris » afin de limiter au maximum les frais que les participants auront à engager sur place. Dans le cas où certaines dépenses resteraient néanmoins à leur charge, l'offre doit en dresser une liste précise.

• Transports :

- Avion AR en classe éco, toutes taxes incluses
Avec possibilité de prise en compte des bons de continuité territoriale de la Région Réunion
- Bus, métro : prévoir tous les trajets en bus ou métro d'après le programme prévu pour l'ensemble des participants (tickets ou carte abonnement)

• Logement et repas :

- 8 nuits en auberge de jeunesse en pension complète
(petit- déjeuner, déjeuner - sous la forme de paniers repas - préparés par l'auberge de jeunesse et dîner)

Les chambres ne seront pas mixtes.

- Prestations annexes :

- Le titulaire du marché assurera la réservation et le règlement des billets d'entrée des lieux à visiter prévus dans le programme

- Mise à disposition d'un appel d'urgence (24h/24h et 7j/7j)

- Assurances :

- Assurance Annulation Individuelle et Collective (groupe complet), rapatriement, vol et perte de bagages et toutes les visites comprises

Pour les deux lots :

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie par exemple ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Article 5 – Conditions de la consultation

2-1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

2-2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6 - Retrait du dossier de la consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 14 pages.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse suivante : gestion.9740081v@ac-reunion.fr
- ou consultée à l'adresse : www.aji-france.com

Article 7 - Conditions d'envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment lorsqu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur à fin de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3 ;

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus,

- Un devis répondant de façon détaillée et chiffrée à l'ensemble des besoins énoncés dans le cahier des charges ;
- Un acte d'engagement complété (**un par lot**), mais non signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre (maximum 5 pages recto verso).

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :

www.aji-france.com

La date limite de dépôt des offres est fixée **au jeudi 19 janvier 2023 à 23 :55** (Heure locale GMT + 4H00)

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme www.aji-france.com. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées (jeudi 19 janvier 2023 à 23 :55) ne seront pas retenus.

Article 8 - Langue et monnaie du marché

Tous les documents relatifs au marché (correspondance, propositions commerciales, factures, devis, rapports, pièces justificatives...) sont rédigés en langue française.

Tous les montants sont exprimés en euros (€).

Article 9 - Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères d'attribution	Pondérations
Qualité de service proposé (programme et activités, assurances , conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement etc...)	40%
Prix	60%

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOT11) :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail :
 - Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales , datant de moins de six mois (article D8222-5-1°-a du Code du travail) ;
 - Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°b du Code du travail) ;
 - Extrait de l'inscription au RCS (ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois ;
 - Extrait de l'inscription au registre d'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, datant de moins de 3 ans.
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le **délai imparti** par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents **ne pourra être supérieur à 6 jours.**

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

- « Copie de sauvegarde : Marché de voyage à l'île Maurice »
« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

- « Copie de sauvegarde : Marché de voyage en Allemagne (Berlin) »
« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

à :

Collège Juliette Dodu
Service de gestion
164, Rue Juliette Dodu
97488 Saint- Denis Cedex

Article 10 – Variantes

Aucune variante modifiant la période de voyage (du 4 au 11 mai 2023 pour l'île Maurice /et du 4 au 14 mai 2023 pour l'Allemagne) ne sera acceptée.

Seules les offres en variantes concernant les activités inscrites au programme pourront être analysées et le candidat devra justifier des modifications proposées.

Article 11 – Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. La négociation se fera lot par lot. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et/ou les modalités techniques.

Éventuellement le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées par courriel avec chacun des candidats invités à négocier, garantissant ainsi la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel au pouvoir adjudicateur, et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux placé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 12 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme www.aji-france.com. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Important : le collège Juliette Dodu étant fermé du 19 décembre 2022 au 22 janvier 2023 (Vacances de l'été austral 2022-2023) aucun appel téléphonique ne pourra être pris en compte. L'échange numérique est donc à retenir.

Article 13 – Délais d'exécution, pénalités de retard

Sans objet

Article 14 – Modalités et délais de paiement - intérêts moratoires

Le mode de règlement est le mandat administratif.

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.
- le montant HT, le montant de la TVA et le montant TTC.

La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail Chorus Pro. Le numéro de SIRET d'identification de la structure sera le : **199 740 812 00011**

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur : M. le principal du collège Juliette Dodu à Saint-Denis
- Comptable assignataire des paiements : Mme l'Agent comptable du collège Juliette Dodu à Saint-Denis

Article 15 – Avances

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement et le solde pourra être payé avant le départ à réception des documents permettant la réalisation du voyage.

- * un premier acompte de 40% sur présentation d'une facture d'acompte (le 15 février 2023)
- * Le deuxième acompte de 30% : fin mars 2023, sur présentation d'une facture d'acompte
- * le solde (30%) avant le voyage si tous les documents permettant la réalisation du voyage sont parvenus : fin avril 2023, sur présentation de la facture globale déduction faite des deux acomptes. Sinon, le solde sera payé après le voyage

Dispositif de continuité territoriale : les bons de la continuité territoriale octroyés aux familles par la Région Réunion devront être déduits du solde. Ils seront transmis par le collège à la compagnie aérienne retenue.

Article 16 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 17 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Etablissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (chapitre V)- articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5, D822-7 et D8222-8 du Code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D8222-5, D8222-7 et D8222-8 du Code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Etablissement pourra résilier le marché sans indemnités aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec

accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 18 – Instances chargées des procédures de recours

Tribunal Administratif de Saint-Denis

Adresse : 27, Rue Félix Guyon
CS 61107
97404 SAINT-DENIS Cedex

Tél : 02.62.92.43.60

Télécopie : 02.62.92.43.62

Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr

Article 19 – Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable (CCRA) peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du Code de la commande publique :

Préfecture de la Région Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, Rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

Tél : 01.82.52.42.72

Télécopie : 01.82.52.42.95

Courriel : ccira@paris-id.gouv.fr